



Date de dépôt : 26 novembre 2024

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Agir ! pour protéger nos enfants de la maltraitance par nos
institutions étatiques dans l'impunité absolue**

Rapport de majorité de Sylvain Thévoz (page 5)

Rapport de minorité de Marc Falquet (page 9)

Pétition (2220-A)

Agir ! pour protéger nos enfants de la maltraitance par nos institutions étatiques dans l'impunité absolue

Genève est le siège des Droits Humains en Europe.

A Genève, depuis 2018, la protection de l'enfance et la justice dysfonctionnent gravement et ma fille et moi-même nous avons et nous continuons à subir une discrimination et une violation de nos droits fondamentaux et humains sans que l'Etat ou le système judiciaire corrige l'arbitraire et la violation de la Constitution et des Conventions Internationales.

« Des vies brisées dans le sanctuaire d'une chambre d'enfant. Des enfances volées lors de vacances en famille, ou de moments qui auraient dû être innocents et ont conduit au pire. Aujourd'hui, la parole se libère. Grâce au courage. Ces témoignages, ces paroles, ces cris, plus personne ne peut les ignorer.

Contre les violences sexuelles et maltraitements physiques et psychiques faites à nos enfants, c'est aujourd'hui à nous d'agir. Il nous faut tendre la main, recueillir la parole. Il nous faut accompagner la reconstruction.

Il nous faut adapter notre droit pour mieux protéger les enfants victimes d'inceste et de violences sexuelles.

Nous ne laisserons aucun répit aux agresseurs. A vous qui vous êtes libérés d'un fardeau que vous avez trop longtemps porté, à vous qui allez le faire et parfois hésitez, je veux juste vous dire : on est là. On vous écoute. On vous croit. Et vous ne serez plus jamais seuls. » « Vous ne serez plus jamais seuls. » C'est beau !

Ce sont les paroles du président Macron... mais pour Genève, c'est illusoire.

Certaines fois nos institutions mal peuplées se prosternent devant des criminels riches et « respectables », lesquels sont dangereux pour NOS enfants, Nos enfants sont seuls ! On ne peut plus le permettre.

D'innombrables exemples existent pour Genève et également mon propre cas pour lequel je peux apporter tous les détails des graves connivences et passe-droits, je suis à votre entière disposition pour les présenter devant tous les citoyens la violation de notre Constitution laquelle doit être inviolable.

Pharmacienne sous ma propre responsabilité travaillant dans sept cantons suisses, je ne vois ma fille que le mercredi de 11h à 20h et un samedi sur deux de 10h à 18h !

Quelle personne saine d'esprit aurait pu imaginer une torture pareille pour une petite fille binationale et sa mère ?

Quelle personne saine d'esprit aurait demandé à un enfant de ne pas parler sa langue maternelle pour revoir sa mère ?

A Genève ? Au milieu de l'Europe ?

Quel système judiciaire sain aurait emprisonné en préventive une mère qui demande justice équitable et respect de son enfant et sa dignité sur les réseaux sociaux depuis le 12.12.2018 ? Le transfert traumatisant et illicite exécuté avant que l'ordonnance soit envoyée, contre l'avis de l'enfant, de la mère, de la pédopsychiatre, pédiatre, généraliste de la mère et du représentant des droits de l'enfant ? 9 jours après que la mère a obtenu la garde exclusive.

Contre la maltraitance faite à nos enfants, c'est aujourd'hui à vous d'agir, vous êtes la force et l'intégrité de notre pays.

Contre la mise en danger du développement physique et psychique faite à nos enfants, c'est aujourd'hui à vous d'agir.

« La dignité ne consiste pas à posséder des honneurs, mais à les mériter. »
Aristote

En conséquence, la soussignée invite le Grand Conseil genevois :

A tendre la main à NOS enfants et à les protéger contre toute forme d'abus et de maltraitance et à enfin entendre les citoyens qui les ont élus et à arrêter de faire perdurer les dysfonctionnements.

1. Interdire formellement au service de protection des mineurs d'intervenir avant la décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant et l'avis d'un collège de psychiatres. Les assistants sociaux n'ont aucune compétence suffisante en pédopsychiatrie, ni en droit.

Le licenciement est admis pour de personnes qui ont violé la loi !

2. Ordonner que les transferts de garde soient obligatoirement validés par le médecin expert qui a signé l'expertise, la/e pédopsychiatre et le département judiciaire du SPMi avant d'être exécutés et soient effectués uniquement par des pédopsychiatres qui ont une solide formation et expérience en psychiatrie ou psychologie, pour être capable de prendre les bonnes décisions et ne pas traumatiser l'enfant ; non par le SPMi ou le SEASP, assistants sociaux. Ceci évitera non seulement des erreurs d'appréciation et d'action qui pourront devenir catastrophiques pour Nos enfants.

Licencierement immédiat de toute personne qui a violé les règles de la procédure, juge compris.

3. Elaborer des procédures de qualité pour réformer les institutions de protection de l'enfant, qui dysfonctionnent et créer une société meilleure.
Expertise psychiatrique préalable à toute personne qui est curateur ou avocat pour enfant.
4. Elaborer des procédures pour exiger une formation spécifique pour les juges et un test psychiatrique AVANT d'exercer au TPAE vu qu'ils s'occupent des enfants et des personnes incapables de discernement.
5. Mettre en place une procédure d'évaluation des curateurs déjà existants psychiatrique et décisionnelle. Tout assistant social n'est pas forcément capable de s'occuper des enfants, le futur de notre société mais en même temps le groupe le plus fragile. Et éliminer ceux qui manquent de compétences ou ont des problèmes.
6. Obliger les juges à respecter une procédure qui empêche le déni. Tout juge qui refuse de tenir une audience et rendre un jugement est licencié.

Ces personnes sont payées avec l'argent du PEUPLE ! Pour protéger nos enfants, la santé et la sécurité et les députés aussi !

N.B. I signature

M^{me} Anastasia-Natalia Ventouri

6, rue Bautre

1201 Genève

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Sylvain Thévoz

La commission des pétitions a étudié en une seule séance la pétition intitulée « Agir ! pour protéger nos enfants de la maltraitance par nos institutions étatiques dans l'impunité absolue ». La séance a été présidée par M. Alexis Barbey et les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier. Qu'ils soient tous deux remerciés de l'excellent travail accompli durant l'examen de ce texte.

Cette pétition, munie d'une seule signature, celle de l'auteure, rappelle en substance que Genève est le siège des droits humains en Europe et que, depuis 2018, la protection de l'enfance et la justice dysfonctionnent gravement. La pétitionnaire rappelle que sa fille et elle-même ont subi et continuent de subir une discrimination et une violation de leurs droits fondamentaux et humains sans que l'Etat ou le système judiciaire corrige l'arbitraire et la violation de la Constitution et des Conventions internationales.

Dans sa pétition, la pétitionnaire rappelle que : *« Des vies brisées dans le sanctuaire d'une chambre d'enfant. Des enfances volées lors de vacances en famille, ou de moments qui auraient dû être innocents et ont conduit au pire. Aujourd'hui, la parole se libère. Grâce au courage. Ces témoignages, ces paroles, ces cris, plus personne ne peut les ignorer. Contre les violences sexuelles et maltraitances physiques et psychiques faites à nos enfants, c'est aujourd'hui à nous d'agir. Il nous faut tendre la main, recueillir la parole. Il nous faut accompagner la reconstruction. Il nous faut adapter notre droit pour mieux protéger les enfants victimes d'inceste et de violences sexuelles. Nous ne laisserons aucun répit aux agresseurs. A vous qui vous êtes libérés d'un fardeau que vous avez trop longtemps porté, à vous qui allez le faire et parfois hésitez, je veux juste vous dire : on est là. On vous écoute. On vous croit. Et vous ne serez plus jamais seuls. Vous ne serez plus jamais seuls. C'est beau ! Ce sont les paroles du président Macron... mais pour Genève, c'est illusoire. Certaines fois nos institutions mal peuplées se prosternent devant des criminels riches et « respectables », lesquels sont dangereux pour NOS enfants, Nos enfants sont seuls ! On ne peut plus le permettre. D'innombrables exemples existent pour Genève et également mon propre cas pour lequel je peux apporter tous les détails des graves connivences et passe-droits, je suis à votre entière disposition pour les présenter devant tous les citoyens la violation de notre Constitution laquelle doit être inviolable. Pharmacienne sous ma*

propre responsabilité travaillant dans sept cantons suisses, je ne vois ma fille que le mercredi de 11h à 20h et un samedi sur deux de 10h à 18h ! Quelle personne saine d'esprit aurait pu imaginer une torture pareille pour une petite fille binationale et sa mère ? Quelle personne saine d'esprit aurait demandé à un enfant de ne pas parler sa langue maternelle pour revoir sa mère ? A Genève ? Au milieu de l'Europe ? Quel système judiciaire sain aurait emprisonné en préventive une mère qui demande justice équitable et respect de son enfant et sa dignité sur les réseaux sociaux depuis le 12.12.2018 ? Le transfert traumatisant et illicite exécuté avant que l'ordonnance soit envoyée, contre l'avis de l'enfant, de la mère, de la pédopsychiatre, pédiatre, généraliste de la mère et du représentant des droits de l'enfant ? 9 jours après que la mère a obtenu la garde exclusive. Contre la maltraitance faite à nos enfants, c'est aujourd'hui à vous d'agir, vous êtes la force et l'intégrité de notre pays. Contre la mise en danger du développement physique et psychique faite à nos enfants, c'est aujourd'hui à vous d'agir. « La dignité ne consiste pas à posséder des honneurs, mais à les mériter. » -Aristote-. En conséquence, la soussignée invite le Grand Conseil genevois : A tendre la main à NOS enfants et à les protéger contre toute forme d'abus et de maltraitance et à enfin entendre les citoyens qui les ont élus et à arrêter de faire perdurer les dysfonctionnements. 1. Interdire formellement au service de protection des mineurs d'intervenir avant la décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant et l'avis d'un collège de psychiatres. Les assistants sociaux n'ont aucune compétence suffisante en pédopsychiatrie, ni en droit. Le licenciement est admis pour de personnes qui ont violé la loi ! 2. Ordonner que les transferts de garde soient obligatoirement validés par le médecin expert qui a signé l'expertise, la/e pédopsychiatre et le département judiciaire du SPMi avant d'être exécutés et soient effectués uniquement par des pédopsychiatres qui ont une solide formation et expérience en psychiatrie ou psychologie, pour être capable de prendre les bonnes décisions et ne pas traumatiser l'enfant ; non par le SPMi ou le SEASP, assistants sociaux. Ceci évitera non seulement des erreurs d'appréciation et d'action qui pourront devenir catastrophiques pour Nos enfants. Licenciement immédiat de toute personne qui a violé les règles de la procédure, juge compris. 3. Elaborer des procédures de qualité pour réformer les institutions de protection de l'enfant, qui dysfonctionnent et créer une société meilleure. Expertise psychiatrique préalable à toute personne qui est curateur ou avocat pour enfant. 4. Elaborer des procédures pour exiger une formation spécifique pour les juges et un test psychiatrique AVANT d'exercer au TPAE vu qu'ils s'occupent des enfants et des personnes incapables de discernement. 5. Mettre en place une procédure d'évaluation des curateurs déjà existants psychiatrique et décisionnelle. Tout assistant social n'est pas forcément capable de s'occuper des enfants, le futur de notre

société mais en même temps le groupe le plus fragile. Et éliminer ceux qui manquent de compétences ou ont des problèmes. 6. Obliger les juges à respecter une procédure qui empêche le déni. Tout juge qui refuse de tenir une audience et rendre un jugement est licencié. Ces personnes sont payées avec l'argent du PEUPLE ! Pour protéger nos enfants, la santé et la sécurité et les députés aussi !

Conclusions

Mesdames et Messieurs les députés, la commission des pétitions avait déjà été saisie en mars 2022 d'une pétition très similaire par la même auteure. La P 2128-A¹ avait à l'époque été renvoyée à la commission des Droits de l'Homme qui avait voté son dépôt sur le bureau du Grand Conseil. La plénière était allée dans le même sens en déposant cette pétition sur le bureau du Grand Conseil le 12 mai 2023. Les conclusions de la commission des Droits de l'Homme étaient unanimes. La commission estimait que le Grand Conseil ne devait pas se substituer aux tribunaux, c'est-à-dire en jugeant si le SPMi prend, au cas par cas, des décisions conformes à la loi et aux divers intérêts en présence. Cela notamment en raison du fait que, pour toute affaire impliquant des enfants, la commission ne pourrait disposer que de la version des parents, étant donné que le SPMi est tenu au secret. Quant au contenu de la pétition, il avait été jugé, en fonction de la proposition étudiée, flou, incomplet ou encore rédhibitoire, etc.

Lors de l'examen de la P 2220, le président a rappelé que la commission avait averti la pétitionnaire qu'elle ne serait plus entendue pour ses problèmes personnels. Le président a rappelé également qu'elle avait été entendue trois fois sur trois objets différents et que le Bureau du Grand Conseil avait alors indiqué qu'il pouvait en l'état s'agir d'un abus de droit. Un député a proposé le classement de cette pétition. Une députée a rappelé que la commission avait décidé à l'unanimité de ne plus entendre la pétitionnaire sur ses problèmes en lien avec sa vie privée.

Le président passe au vote du classement de la P 2220 :

Oui :	11 (3 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 1 LC, 4 PLR)
Non :	2 (2 UDC)
Abstentions :	2 (1 Ve, 1 MCG)

¹ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/P02128AI.pdf>

Mesdames et Messieurs les députés, nous vous invitons à suivre l'avis de la commission des pétitions vous enjoignant de classer celle-ci. La pétition ayant déjà en partie été tranchée, la commission n'a pas perçu d'éléments nouveaux favorisant une réouverture des travaux sur cet objet.

Date de dépôt : 26 novembre 2024

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Marc Falquet

Nous sommes face à l'histoire d'une mère de famille courageuse, tenace, au caractère résilient, qui n'abandonne pas, qui poursuit le combat afin de protéger l'intégrité de sa fille ainsi que leurs droits fondamentaux. Rappelons qu'il y a quelques années, la pétitionnaire menait une vie stable avec pignon sur rue.

D'après les explications reçues, les gros ennuis et les épreuves de cette maman ont débuté lorsqu'elle a essayé d'exposer un secret de famille, à savoir des soupçons de maltraitance, voire d'abus sexuels subis par sa fille à l'extérieur du domicile conjugal, lors de séjours chez des membres de sa famille. Des gens absolument exemplaires, bien entendu...

Cet aspect de maltraitance ressort clairement de la première invite dans lequel elle demande au Conseil d'Etat de « ... *tendre la main à nos enfants et de la protéger contre toute forme d'abus et de maltraitance...* ».

Cette maman est une plaignante qui a dénoncé des abus sur sa fille.

Pourquoi alors la plaignante ainsi que sa fille victime se retrouvent être persécutées dans cette affaire ?

Cette maman a fait la preuve de sa responsabilité de mère pour dénoncer des abus dont sa fille aurait été victime et c'est elle qui se fait persécuter.

Cette dame a décidé de ne rien lâcher. Elle a fait le sacrifice de sa vie personnelle, professionnelle, de ses finances, de sa santé, de son équilibre. Elle n'est ni dans la retenue ni dans le calcul. Elle a même tout perdu et continue toutefois de se battre bec et ongles malgré l'adversité et les forces institutionnelles puissantes qui lui sont systématiquement opposées. Son comportement insistant, opiniâtre, peut nous déranger, voire nous agacer, mais force est de constater qu'elle mène un combat difficile, remarquable, courageux, nécessaire et juste.

Certes, sa colère, sa révolte ainsi que ses accusations réitérées ont eu pour conséquence légitime de braquer tous les interlocuteurs. Cela rend le dialogue avec les institutions et la famille beaucoup plus compliqué.

Cependant, en constatant que les mensonges et les injustices perdurent, il lui est très difficile de garder son calme, c'est tout à fait compréhensible, car elle défend sa fille et personne n'accepte la maltraitance et l'injustice. N'oublions pas que, si nous étions à sa place, il est probable que pour défendre et protéger nos précieux enfants de tout abus, ainsi que pour défendre nos droits légitimes fondamentaux, nous n'hésiterions pas une minute à remuer ciel et terre, avec toute notre énergie.

Il faut reconnaître que la pétitionnaire fait l'objet d'une résilience hors du commun qui lui permet de tenir le coup et de poursuivre le combat, malgré une très forte adversité. Il s'agit sans aucun doute de la manifestation d'un juste combat de fond contre l'iniquité.

Dès lors, est-ce que nous devons nous désintéresser des appels à l'aide de cette dame et décider de classer cette pétition parce qu'elle nous fatigue et nous casse les pieds ? **Non**, car, en conscience, nous savons que sa fille et elle-même ont subi et subissent toujours des injustices et que leurs droits fondamentaux sont injustement bafoués depuis des années.

Je demande donc que cette dame soit libérée de toute restriction dans la communication avec sa fille et qu'elles puissent retrouver immédiatement leurs droits fondamentaux.

Et que si des gens, au sein de la famille, ont fait réellement du tort à la fille, qu'ils puissent demander pardon et régler cette affaire entre eux, ceci pour libérer enfin la pétitionnaire et sa fille de la souffrance qu'elles subissent depuis des années.

Pour cette raison, je vous propose, chères et chers collègues, d'envoyer ce rapport au Conseil d'Etat, afin qu'il intervienne promptement auprès du SPMi.